



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **26 avril 2021**

Décision n° **CP-2021-0489**

commission principale : **proximité, environnement et agriculture**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Caluire et Cuire**

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à la Ville de Caluire et Cuire - Montée des Lilas - Année 2021**

service : **Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie**

**Rapporteur** : **Monsieur le Vice-Président Camus**

**Président** : **Monsieur Bruno Bernard**

Date de convocation de la Commission permanente : **vendredi 9 avril 2021**

Secrétaire élu : **Monsieur Jérôme Bub**

Affiché le : **mardi 27 avril 2021**

*Présents* : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

**Commission permanente du 26 avril 2021****Décision n° CP-2021-0489**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Caluire et Cuire

objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Attribution d'une subvention d'investissement à la Ville de Caluire et Cuire - Montée des Lilas - Année 2021**

service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction environnement, écologie, énergie

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 7 avril 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La trame verte de la Métropole de Lyon est composée des espaces peu ou pas bâtis de la périphérie vers le cœur de la ville. Les articles L 371-1 à L 371-6 du code de l'environnement définissent la trame verte comme étant tout ou partie des espaces terrestres protégés ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et des corridors écologiques constitués des espaces naturels et/ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces remarquables (boisements, prairies, parcelles agricoles, pelouses, haies, etc.), ainsi que les couvertures végétales le long des cours d'eau.

Les jardins collectifs participent à la composition de la trame verte, à la végétalisation et à l'amélioration du cadre de vie, notamment, en espace urbain.

Les jardins collectifs ont aussi pour objectif de créer du lien social à partir d'espaces mis en commun et gérés collectivement. Les jardins sont donc souvent le lieu de manifestations artistiques et d'une vie locale. À l'échelle du territoire d'une agglomération, les jardins collectifs semblent symboliques mais leurs résultats sociaux sont bien réels : sociabilité, civilité, insertion, mixité et écocitoyenneté.

Par délibération du Conseil n° 2006-3820 du 12 décembre 2006, la Communauté urbaine de Lyon s'est dotée d'un cadre d'intervention pour accompagner l'émergence et la création de jardins collectifs sur l'ensemble de son territoire.

Par délibération du Conseil n° 2017-2226 du 18 septembre 2017, la Métropole de Lyon a réaffirmé son intérêt pour les jardins collectifs et a défini de nouvelles orientations en faveur des jardins.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2021-0389 du 22 février 2021, la Métropole a poursuivi son soutien aux actions menées par le Passe-Jardins et le programme du Centre de recherche de botanique appliquée (CRBA), qui interviennent en appui technique aux porteurs de projet.

Cette politique est complémentaire des actions des communes qui interviennent en animation et en soutien aux associations de jardiniers dans la durée. La Métropole, quant à elle, assure l'aide à la mise en route et à la création.

## II - Mise en œuvre 2021

La Ville de Caluire et Cuire souhaite développer des jardins partagés sur son territoire afin d'améliorer la végétalisation et le cadre de vie, et également favoriser le lien social et l'écocitoyenneté.

Dans ce cadre, la collectivité prévoit la création d'un jardin sur une parcelle lui appartenant, située 17 montée des Lilas (parcelle cadastrale 69034AD0021). Ce terrain, d'une superficie de 262 m<sup>2</sup>, sera mis à disposition de l'association des jardins ouvriers de Caluire et Cuire.

Ce projet nécessite la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagement, ainsi que l'acquisition de divers équipements (travaux de maçonnerie et de serrurerie, connexion au réseau d'eau, acquisition de bacs de culture, de serre, de récupérateurs d'eau, de petits outillages, etc.).

Compte tenu de l'impact du confinement du printemps 2020 et de la nécessité de maintenir la mobilisation des bénévoles recrutés pour la réalisation de ce projet, la Ville de Caluire et Cuire a souhaité entamer les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet avant de présenter sa demande de financements.

Au regard de ces éléments, il est proposé de ne prendre en charge que les frais engagés par la Ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, date des premiers échanges entre les services municipaux et la Métropole.

La Métropole propose de participer au projet à hauteur de 6 773 € nets de taxes, correspondant à 15 % des dépenses d'aménagement estimées à 46 251 € HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant HT (en €)	Recettes (en €)	Montant (en €)
acquisition de divers équipements de culture (serre, bacs de culture, cuves de récupération d'eau de pluie, pergolas, etc.)	10 948	Métropole	6 773
acquisition d'outillage de jardin	1 198	autofinancement	39 478
travaux d'adduction d'eau	9 190		0
travaux d'analyses (pollution des sols, toxicité des fruits)	135		0
travaux de maçonnerie et de serrurerie (enduits muraux d'étanchéité, fourniture et mise en place de portillons et de garde-corps, réalisation d'un escalier en bois)	24 780		0
<b>Total</b>	<b>46 251</b>	<b>Total</b>	<b>46 251</b>

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 6 773 € nets de taxe au profit de la Ville de Caluire et Cuire, dans le cadre de la création d'un jardin collectif, montée des Lilas, pour l'année 2021,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Caluire et Cuire, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 18 mars 2019 pour un montant de 800 000 € en investissement en dépenses et 140 400 € en fonctionnement en dépenses, à la charge du budget principal sur l'opération n° OP27O7175.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 27 avril 2021.**